

MARCHÉS PUBLICS

Articles des CCAG « PI » 35, 36, 37, 38, 39, « MI » 35, 36, 37, 38  
« FCS » 24, 25, 26, 27, 28, 32, 52, « Travaux » 46, 47, 49

DÉCISION DE RÉSILIATION OU DE SANCTION

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE15

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire du marché :

Objet du marché :

Lot ou commande n° :

Destinataire de la présente décision :

CCAG visé :  Travaux  FCS  PI  MI

B. Décision

EXE15

RECOMMANDÉE A.R.

Date de la mise en demeure : .....

ou

Article et alinéa du CCAG ou du CCAP dispensant la présente décision de mise en demeure préalable : .....

Comme suite à la mise en demeure susvisée ou conformément à l'article ..... du CCAG ou du CCAP ci-dessus rappelé (rayer la mention inutile),

Il est décidé :

- la résiliation simple du marché aux torts du titulaire à compter du .....
- la résiliation du marché aux torts du titulaire et l'exécution à ses frais et risques à compter du ..... des prestations désignées ci-après :

Marché N°

Décision de sanction

page :

/

- la mise en régie à compter du ..... des prestations désignées ci-après :
- l'exécution aux frais et risques du titulaire, sans résiliation, à compter du ..... des prestations désignées ci-après :

**Motifs de la sanction :**

*(Reprendre ici la motivation de fait et de droit qui conduit la personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché à sanctionner le titulaire)*

**■ Marchés visant le CCAG-Travaux****Résiliation**

Le titulaire est invité à se présenter sur le chantier le ..... en vue des constatations contradictoires prévues à l'article 46-2 du CCAG.

**Avertissement**

*Dans le cadre de la procédure décrite à l'article 46 du CCAG travaux, il convient de remarquer que le fait de dresser procès verbal des opérations de constatations des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés emporte réception des ouvrages ou partie d'ouvrages exécutés avec effet à la date d'effet de la résiliation. Aussi avant de procéder à la résiliation, il convient de s'assurer que les ouvrages ou parties d'ouvrage exécutés sont exécutés conformément aux prescriptions du marché et ne font apparaître aucun vice de construction. Si tel n'était pas le cas, il ne serait plus possible après la résiliation emportant réception de mettre en œuvre la responsabilité décennale des constructeurs.*

**Mise en régie**

Le titulaire est invité à se présenter sur le chantier le ..... en vue des constatations contradictoires prévues à l'article 49-3 du CCAG.

**■ Marchés visant le CCAG-PI ou le CCAG-MI****Résiliation**

En application de l'article 35-3 du CCAG, le titulaire :

- remettra à l'administration les biens ci-dessous désignés :

- exécutera les prestations ci-dessous désignées :

dans un délai de .....

A \_\_\_\_\_, le  
Signature  
*(de la personne responsable du marché ou du représentant  
de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché)*

Date de mise à jour : 07/11/2002